RRESS

Réseau de recherche
en **économie sociale**
et **solidaire**

Appel à projets 2027

Étincelles de projets

Projets lucioles

Lumière sur la recherche

UQÀM
UdS Université de Sherbrooke
UQO
Université Laval
Fonds de recherche Québec

info@rress.ca
rress.ca

RRESS
Réseau de recherche
en **économie sociale**
et **solidaire**

Réseau de recherche
en **économie sociale**
et **solidaire**

Table des matières

Présentation de l'appel à projets 2027 4
Quelques mots sur le RRESS 4
Objectifs et volets de l'appel à projets 5
Visée et portée 6
Financement disponible 6
Conditions d'admissibilité 7
Critères d'évaluation des propositions 7
Soumission et évaluation des propositions 8
Calendrier détaillé 8
Gestion du financement 9
Contact 10
Volet 2 : Projets lucioles 11
Visée et portée 11
Financement disponible 11
Conditions d'admissibilité 12
Critères d'évaluation des propositions 12
Soumission et évaluation des propositions 13
Calendrier détaillé 14
Gestion du financement 14
Contact 15
Volet 3 : Lumière sur la recherche 16
Visée et portée 16
Financement disponible 16
Conditions d'admissibilité 17
Critères d'évaluation des propositions 17
Soumission et évaluation des propositions 18
Calendrier détaillé 19

Gestion du financement 19
Contact 20
ANNEXE A : Considérations équité, diversité et inclusion (EDI) 21

info@rress.ca
rress.ca

Réseau de recherche
en **économie sociale**
et **solidaire**

Présentation de l'appel à projets 2027

L'équipe du Réseau de recherche en économie sociale et solidaire (RRESS) est très heureuse de lancer, pour une troisième année, cet appel à projets destiné à ses membres cochercheurs et cochercheuses.

Quelques mots sur le RRESS

Lancé au printemps 2024, le RRESS est une infrastructure de recherche propulsée par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) – secteur Société et culture. Les objectifs du RRESS sont d'étudier les enjeux associés à la reconnaissance, au développement et à l'essor de l'économie sociale et solidaire (ESS, regroupant ici les entreprises d'économie sociale et les organisations de l'action communautaire) et de contribuer à mieux connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS. Pour y parvenir, le RRESS mène des activités de soutien à la recherche et à la relève ainsi que de mobilisation et de transfert de connaissances.

Le RRESS est une communauté de recherche animée par quatre cotitulaires et qui regroupe à ce jour une soixantaine de membres cochercheurs et cochercheuses (provenant d'universités, de collèges et de milieux de pratique), en plus de personnes collaboratrices du Québec, du Canada et de l'international. La programmation est structurée comme suit (voir le site Web pour plus d'informations) :

Axe 1 : Environnement juridique, institutionnel et gouvernance en ESS
Axe 2 : Engagement, travail et *care* en ESS
Axe 3 : Modèles d'organisation et d'action soutenables en ESS
Axe 4 : Ancrages, développement et retombées de l'ESS dans les territoires

Objectifs et volets de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse prioritairement à nos membres cochercheurs et cochercheuses. À travers des soutiens financiers agissant comme **leviers,** il vise :

1. à stimuler l'amorce de nouvelles collaborations de recherche menant au dépôt de demandes de financement (volet 1, Étincelles de projets);
2. à soutenir des projets de recherche menés en collaboration entre nos cochercheurs et cochercheuses (volet 2, Projets lucioles);
3. à valoriser des recherches déjà réalisées afin d'en élargir la diffusion et la portée hors des milieux universitaires[1] (volet 3, Lumière sur la recherche).

Le RRESS met à disposition **80 000 $** au total dans le cadre de cet appel à projets structuré en trois volets. Les fonds destinés aux projets financés seront versés au mois de mai, sous réserve de la finalisation des démarches administratives requises.

Tous les projets soumis doivent s'inscrire dans au moins l'un des axes de recherche du RRESS. **Une attention particulière sera portée aux projets qui feront naître de nouvelles collaborations.** Les projets interaxes et les montages financiers impliquant d'autres partenaires (par exemple, le CRISES, le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec, la Chaire de recherche en économie créative et mieux-être) sont aussi encouragés.

Nous vous invitons à consulter notre site Web pour en savoir plus sur les projets de recherche financés lors des appels précédents et pour consulter le répertoire de nos membres.

Nous vous invitons à parcourir le répertoire des collaborateurs et collaboratrices.

[1] Si votre demande est relative à du soutien pour participer ou organiser une activité scientifique pour les milieux universitaires, nous contacter à appels@rress.ca. Un appui pourrait être disponible.

Volet 1 : Étincelles de projets

Visée et portée

Ce volet a pour objectif de **stimuler et d'appuyer l'amorce de collaborations** en recherche menant au dépôt de projets auprès d'autres bailleurs de fonds externes. Le financement est destiné à soutenir la **phase exploratoire** et de **structuration** d'un projet ; il constitue ainsi un **levier pour aller chercher d'autres financements** (ex. : Mitacs*, CRSH Engagement partenarial, CRSH Connexion ou autre).

* À noter : le RRESS a organisé le 16 janvier 2025 un webinaire sur les opportunités de financement Mitacs, accessible ici pour plus d'information.

Le projet doit mener au dépôt d'une demande de financement auprès d'un organisme externe. Une preuve du dépôt de cette demande devra être transmise au RRESS. Les cochercheur·euses s'engagent également à reconnaitre l'appui du RRESS dans toute diffusion et publication associée au projet.

Financement disponible

- Jusqu'à **2 500 $** par projet (nombre d'enveloppes limité).

Exemple de dépenses admissibles[2] :

- Rémunération d'auxiliaires de recherche pour réaliser une revue de littérature et/ou appuyer dans le travail menant au dépôt d'une subvention de recherche (par ex. aide à la préparation du budget et à la mise à jour des CV, coordination).

[2] Les dépenses admissibles sont celles reconnues par le Fonds de recherche du Québec. Cliquez ici pour plus de détails sur les dépenses admissibles.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit être **soumis par un membre cochercheur ou cochercheuse du RRESS** de collège ou d'université. Seront priorisés les projets menés en collaboration avec d'autres cochercheurs et cochercheuses (d'université, de collège ou de milieu de pratique) du RRESS [3];
- La personne soumettant la demande (chercheur principal ou chercheuse principale) doit être affiliée à un établissement gestionnaire du Québec et doit détenir le statut de chercheur·se universitaire ou de collège selon les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec ;
- Le projet doit s'inscrire dans la programmation scientifique du RRESS (voir site Web) ;
- Le projet ou la phase de projet proposé doit être réalisé au cours de la période de financement visée (soit à partir de mai 2027)[4] ;
- La proposition doit inclure au moins une considération des enjeux EDI (voir l'annexe A).

Critères d'évaluation des propositions

1) Projet et collaboration (35 points)

- Qualité de la proposition et réalisme du projet/plan ;
- Adéquation avec les axes du RRESS et les objectifs du volet 1 de l'appel à projets ;
- Composition et synergie de l'équipe

2) Pertinence et potentiel (45 points)

- Pertinence de la problématique pour l'ESS ;

[3] Répertoire des membres du RRESS

[4] Aucune dépense engagée avant la confirmation du transfert de fonds ne pourra être remboursée par ce financement.

- Ancrage dans les besoins issus de la pratique ;
- Perspectives et potentiel pour l'obtention d'autres financements à court ou moyen terme.

3) Formation de la relève (20 points)

- Importance accordée à l'implication étudiante dans la recherche (encadrement et rémunération d'étudiant·e·s).

Soumission et évaluation des propositions

Les propositions doivent être envoyées par courriel à **appels@rress.ca** **au plus tard le 15 janvier 2027.** Merci d'indiquer **« Proposition de projet RRESS – Volet 1 » dans l'objet du message.**

Le dossier devra contenir le formulaire de proposition de projet complété et signé par la personne candidate (chercheuse principale) membre **universitaire ou de collège** du RRESS. Ce formulaire inclut notamment :

- Une brève présentation du projet ;
- Un budget ;
- Un échéancier

Les propositions seront évaluées par des membres du comité scientifique et d'animation (CSA) du RRESS ou membres cochercheur·euse·s du RRESS sélectionné·e·s par le CSA qui n'ont aucun lien avec les projets soumis. L'évaluation sera réalisée en fonction des critères pour chacun des volets. Le CSA est composé de personnes issues des 4 axes et de personnes expertes en transfert de connaissances (la personne désignée par le TIESS), en évaluation et en EDI.

Une attention particulière sera portée aux projets qui feront naître de nouvelles collaborations.

Calendrier détaillé

- Lancement de l'appel : semaine du 2 novembre 2026
- **Date limite de soumission des dossiers : 15 janvier 2027**
- Évaluation des dossiers : janvier - février 2027

- Annonce des résultats : mars 2027
- Versement des fonds : mai - juin 2027

Gestion du financement

- Aucune dépense ne doit être engagée avant la signature des parties incluses dans l'entente de transfert.
- Sauf exception et justification, les projets devront normalement être réalisés à l'intérieur d'un (1) an, à partir de la réception des fonds.
- En plus du livrable associé au volet (demande de subvention déposée pour le volet 1), au plus tard six (6) mois après la fin du projet, un court rapport devra être complété. Ce rapport permet au RRESS de documenter les retombées de ses activités.
- Un rapport financier devra être produit à la fin de chaque année financière par l'établissement gestionnaire, afin de procéder à la reddition de comptes.
- Les fonds transférés dans l'établissement de la personne chercheuse principale ne pourront pas être transférés dans un autre établissement par la suite.
- *Si applicable*, un certificat éthique devra être émis par l'établissement du·de la chercheur·euse principal·e avant d'amorcer toute collecte de données impliquant des sujets humains ou des animaux.
- *Si applicable*, la diffusion des résultats de recherche devra être conforme à la Politique de diffusion en libre accès (2022) des FRQ. Aucun financement ne sera accordé à des projets dont les résultats doivent demeurer confidentiels.
- Les cochercheurs et cochercheuses bénéficiant d'une aide financière du RRESS pour leur projet devront énoncer clairement le soutien financier dans leurs communications relatives au projet (notamment dans les remerciements dans toute publication scientifique ou rapport découlant du projet, dans une diapositive de reconnaissance dans les présentations liées

au projet, avec le logo du RRESS et/ou le DOI attribué au RRESS dans les situations où c'est applicable)[5].

Contact

Pour toute question, veuillez contacter **appels@rress.ca**.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre engagement en recherche sur l'économie sociale et solidaire ! Bonne chance !

[5] Nous fournirons les informations requises et mettrons à disposition le logo et le DOI aux cochercheur·euse·s responsables des projets qui obtiendront un financement du RRESS.

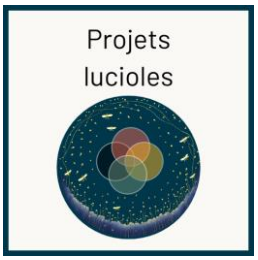

Volet 2 : Projets lucioles

Visée et portée

Ce volet vise à soutenir la **réalisation de projets de recherche** qui répondent à des besoins de l'écosystème d'économie sociale et solidaire, sont liés à la programmation du RRESS et contribuent à la formation de la relève ou au développement des capacités.

À travers le volet 2, le RRESS peut :

- financer des projets de recherche de taille modeste menant éventuellement au déploiement d'un projet de plus grande envergure;
- permettre de nouvelles analyses de données déjà collectées ou des compléments de collecte de données.

Les cochercheurs et cochercheuses dont les projets auront été soutenus dans le cadre du volet 2 s'engagent à diffuser leurs travaux lors d'une activité organisée ou communiquée par le RRESS (séminaire ou autre) dans un délai maximal d'un an après la fin du projet. Ils·elles s'engagent également à reconnaitre l'appui du RRESS dans toute diffusion et publication associée au projet.

Financement disponible

- Jusqu'à 5 000 **$** par projet (nombre d'enveloppes limité).

Exemples de dépenses admissibles[6] :

- Rémunération d'auxiliaires de recherche pour appuyer le projet dans ses différentes étapes (selon les projets, revue de littérature, demande de certificat éthique, recrutement de participant·e·s, appui à la collecte et l'analyse de données, etc.) ;

[6] Les dépenses admissibles sont celles reconnues par le Fonds de recherche du Québec. Cliquez ici pour plus de détails sur les dépenses admissibles.

- Compensation de personnes issues des milieux de pratique ou participantes au projet de recherche ;
- Déplacements liés à la recherche.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit être **soumis par un membre cochercheur ou cochercheuse du RRESS** de collègue ou d'université**.** Seront priorisés les projets menés en collaboration avec d'autres cochercheurs et cochercheuses (d'université, de collège ou de milieu de pratique) du RRESS[7].
- La personne soumettant la demande (chercheur principal ou chercheuse principale) doit être affiliée à un établissement gestionnaire du Québec et doit détenir le statut de chercheur.se universitaire ou de collège selon les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec.
- Le projet doit prévoir l'**intégration d'au moins une personne étudiante**.
- Le projet doit s'inscrire dans la programmation scientifique du RRESS (voir le site Web).
- Le projet ou la phase du projet proposé doit être réalisé au cours de la période de financement visée (soit à partir de mai 2027)[8] ;
- La proposition doit inclure au moins une considération des enjeux EDI (voir l'annexe A).

Critères d'évaluation des propositions

1) **Projet et collaboration** (45 points)

- Qualité scientifique du projet ;

[7] Répertoire des membres du RRESS

[8] Aucune dépense engagée avant la confirmation du transfert de fonds ne pourra être remboursée par ce financement.

- Adéquation avec les axes du RRESS et les objectifs du volet 2 de l'appel à projets ;
- Composition et synergie de l'équipe ;
- Faisabilité du projet (en ce qui concerne le budget et l'échéancier).

2) Pertinence et potentiel (35 points)

- Pertinence de la problématique pour l'ESS ;
- Valeur ajoutée des résultats attendus ;
- Ancrage dans les besoins issus de la pratique.

3) Formation de la relève (20 points)

- Importance accordée à l'implication étudiante dans la recherche (encadrement et rémunération d'auxiliaires).

Soumission et évaluation des propositions

Les propositions doivent être envoyées par courriel à **appels@rress.ca au plus tard le 15 janvier 2027.** Merci d'indiquer **« Proposition de projet RRESS – Volet 2 » dans l'objet du message dans l'objet du message.**

Le dossier devra contenir le formulaire de proposition de projet complété et signé par la personne candidate (chercheuse principale) membre **universitaire ou de collège** du RRESS. Ce formulaire inclut notamment :

- Une brève présentation du projet ;
- Un budget ;
- Un échéancier.

Les propositions seront évaluées par des membres du comité scientifique et d'animation (CSA) du RRESS ou membres cochercheur·euse·s du RRESS sélectionné·e·s par le CSA qui n'ont aucun lien avec les projets soumis. L'évaluation sera réalisée en fonction des critères pour chacun des volets. Le CSA est composé de personnes issues des 4 axes et de personnes expertes en transfert de connaissances (personne désignée par le TIESS), en évaluation et en EDI.

Une attention particulière sera portée aux projets qui feront naître de nouvelles collaborations.

Calendrier détaillé

- Lancement de l'appel : semaine du 2 novembre 2026
- **Date limite de soumission des dossiers : 15 janvier 2027**
- Évaluation des dossiers : janvier - février 2027
- Annonce des résultats : mars 2027
- Versement des fonds : mai - juin 2027

Gestion du financement

- Aucune dépense ne doit être engagée avant la signature des parties incluses dans l'entente de transferts.
- Sauf exception et justification, les projets devront normalement être réalisés à l'intérieur d'un délai de 18 mois, à partir de la réception des fonds.
- En plus du livrable associé au volet (activité de diffusion des connaissances, voir encadré ci-dessus), au plus tard six (6) mois après la fin du projet, un court rapport devra être complété. Ce rapport permet au RRESS de documenter les retombées de ses activités.
- Un rapport financier devra être produit à la fin de chaque année financière par l'établissement gestionnaire, afin de procéder à la reddition de comptes.
- Les fonds transférés dans l'établissement de la personne chercheuse principale ne pourront pas être transférés dans un autre établissement par la suite.
- *Si applicable*, un certificat éthique devra être émis par l'établissement du·de la chercheur·euse principal·e avant d'amorcer toute collecte de données impliquant des sujets humains ou animaux.
- *Si applicable*, la diffusion des résultats de recherche devra être conforme à la Politique de diffusion en libre accès (2022) des FRQ. Aucun financement ne sera accordé à des projets dont les résultats doivent demeurer confidentiels.
- Les cochercheurs et cochercheuses bénéficiant d'une aide financière du RRESS pour leur projet devront énoncer clairement le soutien financier dans leurs communications relatives au projet (notamment dans les remerciements dans toute publication scientifique ou rapport découlant du

projet, dans une diapositive de reconnaissance dans les présentations liées au projet, avec le logo du RRESS et/ou le DOI attribué au RRESS dans les situations où c'est applicable)[9].

Contact

Pour toute question, veuillez contacter **appels@rress.ca**.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre engagement en recherche sur l'économie sociale et solidaire ! Bonne chance !

[9] Nous fournirons les informations requises et mettrons à disposition le logo et le DOI aux cochercheur·euse·s responsables des projets qui obtiendront un financement du RRESS.

Volet 3 : Lumière sur la recherche

Visée et portée

Ce volet vise à **valoriser et amplifier des résultats de recherches déjà réalisées ou en cours** qui s'inscrivent dans la programmation du RRESS par le développement d'**outils ou activités de transfert et mobilisation des connaissances**. Les outils et activités doivent viser un **rayonnement accru** des recherches auprès des parties prenantes (organisations de l'ESS, décideurs publics, communauté scientifique, grand public). Selon l'ampleur des projets proposés, il est possible que le soutien RRESS agisse comme levier et que d'autres financements (externes au RRESS) soient nécessaires dans le cadre d'un montage financier dans lequel le soutien RRESS s'inscrit. Dans le cas d'outils, ils devront être disponibles en libre accès.

Le livrable attendu à la fin d'un projet financé dans le volet 3 est un outil ou une activité de transfert et mobilisation des connaissances.

Financement disponible

- Jusqu'à **5 000 $** par projet (nombre d'enveloppes limité).

Exemples de dépenses admissibles[10] :

- Production de vidéos, guides pratiques, infographies, balados, d'un microsite Web ;

[10] Les dépenses admissibles sont celles reconnues par le Fonds de recherche du Québec. Cliquez ici pour plus de détails sur les dépenses admissibles.

- Organisation et enregistrement d'activités (forum, ateliers) pour diffuser des résultats en dehors du format des conférences scientifiques classiques et publics universitaires[11];
- Traduction ou adaptation de rapports ou articles scientifiques pour le grand public.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit être **soumis par un membre cochercheur ou cochercheuse du RRESS** de collège, d'université. Seront priorisés les projets menés en collaboration avec d'autres cochercheurs et cochercheuses (d'université, de collège ou de milieu de pratique) du RRESS[12].
- Le projet doit s'inscrire dans la programmation scientifique du RRESS (voir le site Web).
- Le projet ou la phase de projet proposé doit être réalisé au cours de la période de financement visée (soit à partir de mai 2027)[13] ;
- La proposition doit inclure au moins une considération des enjeux EDI (voir l'annexe A).

Critères d'évaluation des propositions

1) Qualité du projet (40 points)

- Rigueur et qualité scientifique des résultats/du projet réalisé ou en cours ;
- Adéquation avec les axes du RRESS et les objectifs du volet 3 de l'appel à projets ;

[11] Si votre demande concerne un appui à la diffusion dans le cadre de participation à une conférence scientifique ou organisation d'un tel événement, contacter le RRESS appels@rress.ca. Du soutien pourrait être disponible.

[12] Répertoire des membres du RRESS

[13] Aucune dépense engagée avant la confirmation du transfert de fonds ne pourra être remboursée par ce financement.

- Originalité et créativité des outils et activités prévues ;
- Faisabilité du projet de rayonnement (budget et échéancier en adéquation avec les objectifs).

2) Pertinence et impact (50 points)

- Pertinence des nouvelles connaissances pour les parties prenantes du RRESS et, plus largement, de l'écosystème d'ESS;
- Impact potentiel du transfert et de la mobilisation des connaissances en ESS;
- Visibilité et accessibilité des outils/activités et ampleur du public visé ;
- Pérennité de l'outil et/ou des retombées anticipées dans le temps.

3) Formation de la relève (5 points)

- Importance accordée à l'implication étudiante (encadrement et rémunération d'auxiliaires) ;

- **4) Développement des capacités de partenaires issus des milieux de pratique** (5 points) Importance accordée au développement des capacités de partenaires issus des milieux de pratique (en cours de projet et/ou grâce à la finalité du projet).

Soumission et évaluation des propositions

Les propositions doivent être envoyées par courriel à **appels@rress.ca** **au plus tard le 15 janvier 2027.** Merci d'indiquer **« Proposition de projet RRESS – Volet 3 » dans l'objet du message dans l'objet du message.**

Le dossier devra contenir le formulaire de proposition de projet complété et signé par la personne candidate (chercheuse principale) membre **universitaire ou de collège** du RRESS. Ce formulaire inclut notamment :

- Une brève présentation du projet ;
- Un budget ;
- Un échéancier.

Les propositions seront évaluées par des membres du comité scientifique et d'animation (CSA) du RRESS ou membres cochercheur·euse·s du RRESS sélectionné·e·s par le CSA qui n'ont aucun lien avec les projets soumis. L'évaluation

sera réalisée en fonction des critères pour chacun des volets. Le CSA est composé de personnes issues des 4 axes et de personnes expertes en transfert de connaissances (personne désignée par le TIESS), en évaluation et en EDI.

Lors de la sélection, une attention particulière sera portée par le RRESS à soutenir une diversité de formats, nous vous invitons donc à la créativité dans vos projets.

Calendrier détaillé

- Lancement de l'appel : semaine du 2 novembre 2026
- **Date limite de soumission des dossiers : 15 janvier 2027**
- Évaluation des dossiers : janvier - février 2027
- Annonce des résultats : mars 2027
- Versement des fonds : mai - juin 2027

Gestion du financement

- Aucune dépense ne doit être engagée avant la signature des parties incluses dans l'entente de transferts.
- Sauf exception et justification, les projets devront normalement être réalisés à l'intérieur d'un (1) an à partir de la réception des fonds.
- En plus du livrable associé au volet 3 (voir l'encadré ci-dessus), au plus tard six (6) mois après la fin du projet, un court rapport devra être complété. Ce rapport permet au RRESS de documenter les retombées de ses activités.
- Un rapport financier devra être produit à la fin de chaque année financière par l'établissement gestionnaire, pour procéder à reddition de comptes.
- Les fonds transférés dans l'établissement de la personne chercheuse principale ne pourront pas être transférés dans un autre établissement par la suite.
- Si applicable, un certificat éthique devra être émis par l'établissement du·de la chercheur·euse principal·e avant d'amorcer toute collecte de données impliquant des sujets humains ou animaux.

- Si applicable, la diffusion des résultats de recherche devra être conforme à la Politique de diffusion en libre accès (2022) des FRQ. Aucun financement ne sera accordé à des projets dont les résultats doivent demeurer confidentiels.

Les cochercheurs et cochercheuses bénéficiant d'une aide financière du RRESS pour leur projet devront énoncer clairement le soutien financier dans leurs communications relatives au projet (notamment dans les remerciements dans toute publication scientifique ou rapport découlant du projet, dans une diapositive de reconnaissance dans les présentations liées au projet, avec le logo du RRESS et/ou le DOI attribué au RRESS dans les situations où c'est applicable)[14].

Contact

Pour toute question, veuillez contacter **appels@rress.ca**.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre engagement en recherche sur l'économie sociale et solidaire ! Bonne chance !

[14] Nous fournirons les informations requises et mettrons à disposition le logo et le DOI aux cochercheur·euse·s responsables des projets qui obtiendront un financement du RRESS.

ANNEXE A : Considérations équité, diversité et inclusion (EDI)

Principes de base en EDI tels que définis par les FRQ[15]

L'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) enrichissent le milieu de la recherche, ainsi que la qualité, la pertinence et les retombées des travaux produits.

Elles favorisent entre autres la diversité des perspectives et des approches. De plus, les biais et les barrières systémiques auxquels font face certains groupes peuvent empêcher le milieu de la recherche d'avoir accès aux meilleurs talents ou aux meilleurs projets.

L'engagement et les actions des Fonds de recherche du Québec en matière d'EDI visent principalement à renforcer l'excellence de la recherche qu'ils soutiennent.

L'équité renvoie à un traitement juste, visant notamment l'élimination des barrières systémiques qui désavantagent certains groupes. Un traitement équitable tient compte des différentes réalités, présentes ou historiques, dans l'accès aux opportunités en matière de promotion et de soutien à la recherche.

La diversité renvoie à la présence, au sein de l'écosystème de la recherche et de la société, de personnes provenant de différents groupes, ce qui favorise l'expression de points de vue, d'approches et d'expériences variées, incluant ceux des groupes sous-représentés. Les FRQ valorisent l'apport de cette diversité à la recherche.

L'inclusion renvoie à la mise en place de pratiques permettant à l'ensemble des membres de la société d'être et de se sentir valorisé·e·s, soutenu·e·s et respecté·e·s, en portant une attention particulière aux groupes sous-représentés au sein de la communauté de la recherche et dans la recherche elle-même.

[15] Extraits du site https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-edi/

Pour le RRESS :

Au RRESS, nous souhaitons sensibiliser les équipes de recherche aux enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans la recherche en économie sociale et solidaire. Nous encourageons une prise en considération réfléchie de ces enjeux dans l'ensemble des projets financés, même lorsque ceux-ci n'en constituent pas l'objet principal.

Nous invitons les personnes qui soumettent une demande de financement à aller au-delà d'une simple adhésion aux principes de l'EDI et à réfléchir aux effets concrets de leur projet sur la participation, sur la représentation, sur l'accessibilité et sur l'inclusion des personnes et des groupes concernés. Cette réflexion peut porter notamment sur les partenariats développés, les populations visées ou touchées par les travaux de recherche, les méthodes de recherche retenues, les modalités de mobilisation des connaissances ou les retombées anticipées du projet.